

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL192

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 11 TER

Au début de la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« À la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit une mission automatique d'analyse et de prospection financière préalablement à tout transfert de compétence. Il vise une clarification et une visibilité quant aux impacts financiers des transferts de compétences qui constituerait, partant, une aide importante à la prise de décision.